

RÉGLEMENTATION DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

**CETTE RÉGLEMENTATION DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE COMMUNIQUÉE
AUX SPORTIFS PRÉ-SÉLECTIONNÉS PAR LEUR ÉTAT OU GOUVERNEMENT.**

Chaque compétition sportive est régie par les règlements techniques de la fédération internationale concernée.



ATHLÉTISME

RAPPEL

La compétition d'athlétisme (homme/femme) a figuré lors de toutes les huit éditions des Jeux de la Francophonie.

Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) a toujours collaboré avec World Athletics à travers l'organisation des épreuves d'athlétisme des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF a développé à chaque édition, avec World Athletics, une collaboration qui permet d'organiser cette importante compétition, sous la responsabilité technique d'un Délégué désigné par World Athletics.

Cette compétition a toujours été organisée selon la réglementation de World Athletics.

RÉGLEMENTATION ET PRINCIPES DE SÉLECTION POUR L'ÉDITION RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/ KINSHASA 2022

Réglementation

La compétition d'athlétisme des IX^{es} Jeux de la Francophonie comprenant les épreuves retenues à cet effet est organisée selon la réglementation de Athletics. Toutefois, en concertation avec World Athletics, le CIJF adoptera certaines solutions en tenant compte de l'esprit des Règles des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF, en collaboration avec World Athletics, procède à la sélection des États ou gouvernements pour participer au tournoi des IX^{es} Jeux.

La compétition d'athlétisme se déroulera sur 5 jours, sur la période du 19 au 28 août 2022, sous la responsabilité technique du délégué technique/représentant de World Athletics.

Chacune des épreuves composant la discipline athlétisme ne sera maintenue au programme des Jeux que s'il y a au moins huit (8) concurrents, ou équipes, engagés à l'exception des épreuves de semi-marathon et marche pour lesquelles un minimum de 15 concurrents par épreuve est demandé.



RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

Formats et qualifications

Les qualifications se feront suivant les minimas ci-dessous. Ces performances qualificatives devront être réalisées durant la saison 2021-2022, plus précisément du 1^{er} juillet 2021 au 1^{er} juillet 2022.

Chaque délégation peut engager un maximum de trois (3) athlètes par épreuve sous réserve que ces athlètes aient satisfait aux minimas, dans la période identifiée et dans des conditions régulières d'homologation (compétition officielle, vent favorable < 2 m/s, temps manuels irrecevables jusqu'au 400 m).

Tout État ou gouvernement pourra être représenté à cette épreuve en constituant une équipe d'athlètes n'ayant pas réalisé les minimas sous réserve que sa délégation ne dépasse pas deux (2) athlètes féminines et deux (2) athlètes masculins.

Minimas retenus pour les IX^{es} Jeux de la Francophonie République Démocratique du Congo/Kinshasa 2022 :

HOMMES	ÉPREUVES	DAMES
10''60	100 m	11''90
21''40	200 m	24''24
47''80	400 m	54''00
1'50''	800 m	2'9''
3'50''	1500 m	4'27''
14'30''	5 000 m	16'40''
30'30''	10 000 m	34'20''
	100 h	14''34
14''20	110 h	
51''20	400 h	59''30
9'30''	3000 m steeple	10'40''
1h08'	Semi-marathon	1h22'
2,10 m	Hauteur	1,72 m
7,50 m	Longueur	5,90 m
15,70 m	Triple-saut	13 m
4,80 m	Perche	3,70 m
16,40 m	Poids	14,50 m
51,00 m	Disque	48,50 m
58,00 m	Marteau	49,00 m
68,00 m	Javelot	48,50 m
6 800 pts	Décathlon	
	Heptathlon	4 900 pts
41''00	Relais 4 x 100	46''00
3'14''	Relais 4 x 400	3'50''
1h40'	Marche 20 km	1h55'

NB: Pour rappel, l'âge minimum requis pour la participation des athlètes est de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année des Jeux.

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

Les performances doivent être réalisées lors de compétitions organisées dans le Respect des Règles de World Athletics, dûment autorisées par World Athletics, ses Associations Continentales ou l'une de ses Fédérations.

Les performances réalisées lors d'épreuves mixtes pourront être acceptées exceptionnellement si les conditions édictées à la Règle 147 de World Athletics sont respectées.

Les performances réalisées avec l'aide d'un vent supérieur à 2 mn/s ne seront pas acceptées.

Sur 100 m, 200 m, 400 m, 110 m/100/400 m haies et 4 x 100 m, seules les performances réalisées avec un chronométrage automatique défini par la Règle 160 (§ 13 à 18) seront acceptées.

Pour tous les concours et les courses de 400 m et plus, les performances en salle seront acceptées.

Pour les courses de 400 m et plus, les performances réalisées sur des pistes de plus de 400 m ne seront pas acceptées.

Pour les épreuves de marche, les performances sur piste seront acceptées.

Les règles de World Athletics : <https://www.worldathletics.org/library>

Information générale

En fonction des besoins de l'État ou gouvernement hôte organisateur, un officiel arbitre de grade international, certifié par World Athletics, pourrait être sollicité au moment opportun.

Jury international

Conformément aux Règles de World Athletics et sur proposition du Délégué Technique, le CIJF nommera les personnes suivantes remplissant les conditions définies par World Athletics à savoir 3 membres du Jury d'Appel, 5 ITO/ATO, 4 Juges de marche et un secrétaire, un mesureur des courses hors stades.